

FICHE 2b

ELEMENTS LIES A LA SITUATION FAMILIALE – AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC)

Réf. : BIR spécial du 17 février 2025 – Lignes Directrices de Gestion Académique

2.1 Eléments liés à la situation familiale

2.1.2 Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe (APC)

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant. Sont concernés les personnels ayant à charge au moins **un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août n** et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

2.1.2.1 Pièces justificatives

- photocopie du livret de famille, ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge;
- décisions de justice et/ou médiations homologuées définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- toutes pièces justificatives liées à l'activité professionnelle **de l'autre parent** (voir ci-dessus § 2.1.1.5), certificat de scolarité de l'enfant, et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Les services académiques peuvent, si nécessaire, demander des documents complémentaires pour assurer une meilleure analyse du dossier, notamment lorsque les pièces justificatives fournies nécessitent des précisions ou des éléments supplémentaires pour la prise en compte d'une bonification.

2.1.2.2 Niveau de bonifications

Les personnels dans cette situation peuvent - sous réserve de produire les pièces justificatives demandées – bénéficier de toutes les bonifications liées à la demande de rapprochement de conjoint, si les conditions liées à l'activité de l'autre parent définies supra sont remplies.

Point de vigilance : le lieu de la résidence professionnelle ou privée pris en compte est celle **de l'ex conjoint**.